

**RAPPORT DU REVISEUR A LA DIRECTION
DE LA COUR DES COMPTES DE LA RÉPUBLIQUE ET
DU CANTON DE GENÈVE, A GENÈVE**

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons vérifié l'existence d'un système de contrôle interne et de la gestion des risques pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2018 conforme aux objectifs fixés par la direction. La direction est responsable de la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne approprié et adéquat pour l'établissement des comptes annuels, alors que notre mission, sur la base de notre audit, consiste à exprimer une opinion sur son existence.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme d'audit suisse (NAS) 890 *Vérification de l'existence du système de contrôle interne*. Cette norme requiert de planifier et réaliser le contrôle de manière à obtenir une assurance raisonnable qu'un système de contrôle interne pour l'établissement des comptes annuels existe. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit. Nous n'avons pas été mandatés dans le but de vérifier l'efficacité du système de contrôle interne, raison pour laquelle aucune opinion y relative n'est formulée.

Selon notre appréciation, un système de contrôle interne et de gestion de risque pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2018 conforme à l'art. 25 de la loi genevoise sur la surveillance de l'Etat et aux objectifs fixés par la direction existe.

Nous avons également effectué une review du compte de résultat au 31 décembre 2018 de la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève selon les Normes d'audit Suisse (NAS) 910. Notre rapport daté du 22 février 2019 contient une opinion de révision sans réserve.

FIDUCIAIRE FIDAG SA



Philippe Pierroz



Joël Sarrasin

Martigny, le 22 février 2019

3 ex.